



## AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est située au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Paris sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

**D'une part,**

**ET**

**Emna OTHMAN** née le 10/02/1994 à Tunis – Tunisie, de nationalité tunisienne, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le numéro 294029935128376 et demeurant à l'Adresse 8 Rue De Richemont, 75013 Paris.

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

**D'autre part,**

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**





## AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

### **Article 1 – Objet :**

L'objet du présent Avenant est la modification de certaines clauses du Contrat de travail conclu entre la Société HIGHSKILL et Mme Emna OTHMAN, initialement signé par les deux parties le 12/12/2022.

Les autres clauses du Contrat de Travail Initial restent inchangées.

### **Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent Avenant entre en vigueur à partir du 01/04/2025.

### **Article 3 – Durée du travail**

Le calcul du temps de travail du Salarié relève d'un forfait mensuel en heures. A ce titre, le Salarié est soumis à un forfait mensuel de 151,67 heures auxquelles viennent s'ajouter 38 heures supplémentaire structurelles par mois réparties comme suit :

- 32 heures majorées à 25%
- 06 heures majorées à 50%

Soit un total mensuel de 189,67 heures.

Le Forfait n'exclut pas qu'il puisse être demandé au salarié, si nécessaire, des heures supplémentaires.

### **Article 4 – Rémunération**

Le Salarié percevra une rémunération forfaitaire annuelle brute de 51 726,72 Euros, soit 4 310,56 Euros (Quatre Mille Trois Cent Dix Euros et Cinquante Six Centimes) de rémunération mensuelle brute.

Cette rémunération mensuelle brute se décompose comme suit :

- o Salaire de base pour 151,67 heures : 3 258 euros bruts ;
- o Forfait heures supplémentaires pour 38 heures : 1 052,56 euros bruts



## AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

### Article 5 – Frais professionnels liés au Télétravail

À l'occasion de l'exercice de ses fonctions en télétravail, Mme OTHMAN sera amenée à supporter divers frais professionnels liés à ce mode de travail.

Elle percevra une indemnité dite d'occupation d'un montant de 500 Euros par mois, compte tenu de la sujétion subie du fait de l'occupation d'une partie de son lieu d'habitation à des fins professionnelles

Fait à Paris, Le 01/04/2025

En deux exemplaires originaux.

#### **Le Salarié**

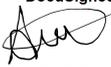
Emna OTHMAN

#### **La Société**

Mohamed ELLOUZE

Président

Lu & Approuvé - Bon Pour  
Accord

DocuSigned by:  
  
9F74FA60451F46A...



Signé par :  
  
60E611B5329F478...

\* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord"  
Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature